

## **Compte rendu de la séance du 28 avril 2023**

Président :  
Bernard RATEAU

Secrétaire(s) de la séance:  
Christophe NOIROT

Présents :  
Monsieur Bernard RATEAU, Madame Carole JACQUOT, Monsieur Gaël THIRION,  
Monsieur Christophe GUERY, Monsieur Christophe NOIROT, Madame Corinne  
VALENTIN, Madame Audrey MOUGENOT, Monsieur Ghislain GALLAND

Excusés :  
Madame Adeline COIGNUS, Madame Jennifer DOERLER

Absents :

*Représentés :*

### **Ordre du jour:**

1. Programme des travaux en forêt
2. Décision modificative - budget communal - BP 2023
3. Demande de subvention - Conseil Départemental
4. Modification de la convention périscolaire
5. Avenants conventions Centre de Gestion 54 (forfait de base - prévoyance)
6. Informations diverses
7. Questions diverses

### **Délibérations du conseil:**

#### **Programme des travaux en forêt ( DE 2023 023)**

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée du programme d'actions 2023 préconisé pour la gestion durable du patrimoine forestier communal détaillé comme suit :

#### **TRAVAUX DE MAINTENANCE**

Réseau de desserte : entretien des lisières  
Localisation : ensemble du réseau routier  
Broyage de la végétation le long des chemins

Entretien du parcellaire : traitement manuel et mise en peinture

Localisation : limites 2/3 et 3/4  
Essartement des lignes avant passage du gyrobroyeur

Entretien du parcellaire : broyage mécanique  
Localisation : limites 2/3 et 3/4

**Pour un montant de 3 150.00 € HT**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 08 voix pour, 00 voix contre, 00 abstention

**ACCEPTE** les travaux de maintenance pour le programme d'action 2023 préconisé pour la gestion durable du patrimoine forestier communal pour un **montant de 3 150.00 € HT**.

Fait et délibéré à LACHAPELLE le 28 avril 2023

### Subvention fonds d'appui aux projets territoriaux ( DE 2023 024)

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le programme économie d'énergie. Rénovation de l'éclairage public - installation de led.

Coût des travaux : **17 895.17 € H.T soit 21 474.20 € T.T.C**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 08 voix pour, 00 voix contre, 00 abstention

**SOLLICITE** l'attribution d'une subvention de 3 450.00 € au titre du Fonds d'appui aux projets territoriaux.

**CERTIFIE** que les dépenses correspondantes sont imputées en section d'investissement de l'exercice budgétaire 2023.

Fait et délibéré à LACHAPELLE, le 28 avril 2023

### Subvention Fonds de solidarité communes ( DE 2023 025)

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le programme économie d'énergie. Isolation du secrétariat de mairie - sécurisation des personnels et des données :

Coût des travaux : **5 647.92 € H.T soit 6 777.50 € T.T.C**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 08 voix pour, 00 voix contre, 00 abstention

**SOLLICITE** l'attribution de la subvention de 2 823.96 € sur les 9 000.00 € allouée à la commune au titre du Fonds solidarité communes.

**CERTIFIE** que les dépenses correspondantes sont imputées en section d'investissement de l'exercice budgétaire 2023.

Fait et délibéré à LACHAPELLE, le 28 avril 2023

**Avenant convention "forfait de base" CDG 54 ( DE 2023 026)**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité d'effectuer un avenant à la convention "forfait de base" avec le centre de gestion de Meurthe-et-Moselle.

Suite à un rappel du juge financier, le financement du forfait de base doit s'appuyer sur la masse salariale .Le conseil d'administration du CDG 54 a délibéré en ce sens le 30 novembre 2022.

L'application de la décision nécessite la mise en place d'un avenant à la convention "Forfait de base" en cours.

L'article 4 de la convention de partenariat "forfait de base" en vigueur jusqu'au 31 décembre 2026 entre les parties à la présente, est supprimé et remplacé par les dispositions suivantes :

L'adhésion au forfait de base implique une participation par cotisation additionnelle au : taux de 0.265 % appliqué à la masse de rémunération versées par la collectivité telles qu'elle apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie.

Le conseil d'administration du CDG54 - Missions facultatives peut réviser le taux de cotisation additionnelle au vu du bilan d'activité des services impliqués dans la mise en oeuvre du forfait.

Le CDG54 - Mission facultatives se réserve le droit de faire évoluer l'offre de prestations couverte par le forfait, en fonction des besoins constatés et des moyens disponibles.

Tarifs horaires des différents intervenants

La tarification de prestations non comprises dans le forfait de base est réalisée sur devis et après souscription de la convention "prestations à l'acte", sur la base d'un tarif horaire défini en fonction du besoin et de la complexité de la mission.

Frais de gestion	51.00 €
Consultant	60.00 €
Expert	69.00 €
Manager	78.00 €
Senior	114.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 08 voix pour, 00 voix contre, 00 abstention

**ACCEPTE** les termes de l'avenant à la convention.

Fait et délibéré à LACHAPELLE le 28 avril 2023

### Avenant convention "risque prévoyance" CDG54 ( DE 2023 027)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité d'effectuer un avenant à la convention "risque prévoyance" avec le centre de gestion de Meurthe-et-Moselle.

Suite à un rappel du juge financier, le financement du forfait doit s'appuyer sur la masse salariale. Le conseil d'administration du CDG 54 a délibéré en ce sens le 30 novembre 2022.

L'application de la décision nécessite la mise en place d'un avenant à la convention "risque prévoyance" en cours.

L'article 4 de la convention de partenariat "risque prévoyance " en vigueur jusqu'au 31 décembre 2024 entre les parties à la présente, est supprimé et remplacé par les dispositions suivantes :

L'adhésion au forfait de gestion des contrats d'assurance prévoyance implique une participation par cotisation additionnelle au : taux de 0.026 % appliqué à la masse de rémunération versées par la collectivité telles qu'elle apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie.

Le conseil d'administration du CDG54 - Missions facultatives peut réviser le taux de cotisation additionnelle au vu du bilan d'activité des services impliqués dans la mise en oeuvre du forfait.

Le CDG54 - Mission facultatives se réserve le droit de faire évoluer l'offre de prestations couverte par le forfait, en fonction des besoins constatés et des moyens disponibles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 08 voix pour, 00 voix contre, 00 abstention

**ACCEPTE** les termes de l'avenant à la convention.

Fait et délibéré à LACHAPELLE le 28 avril 2023

### Vote de crédits supplémentaires - lachapelle ( DE 2023 028)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>
		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
20415342	IC : Bâtiments, installations	33000.00	
29042 (040)	Subventions d'équipement versées (B)	-33000.00	
		<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>
		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à LACHAPELLE, les jour, mois et an que dessus.